

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025 à 20h30

Commune déléguée de VIRE

21. Cession de l'ancien presbytère de Neuville

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune de Vire-Normandie est propriétaire de l'ancien presbytère de Neuville – libéré il y a quelques mois – et dont la vente a été décidée par les élus conformément aux réflexions engagées dans le cadre du schéma directeur immobilier.

Le terrain sur lequel est implanté aujourd'hui le presbytère et ses dépendances correspond à la parcelle cadastrée BE 52 d'une contenance de 2 372 m², contiguë à l'église et au cimetière du même nom.

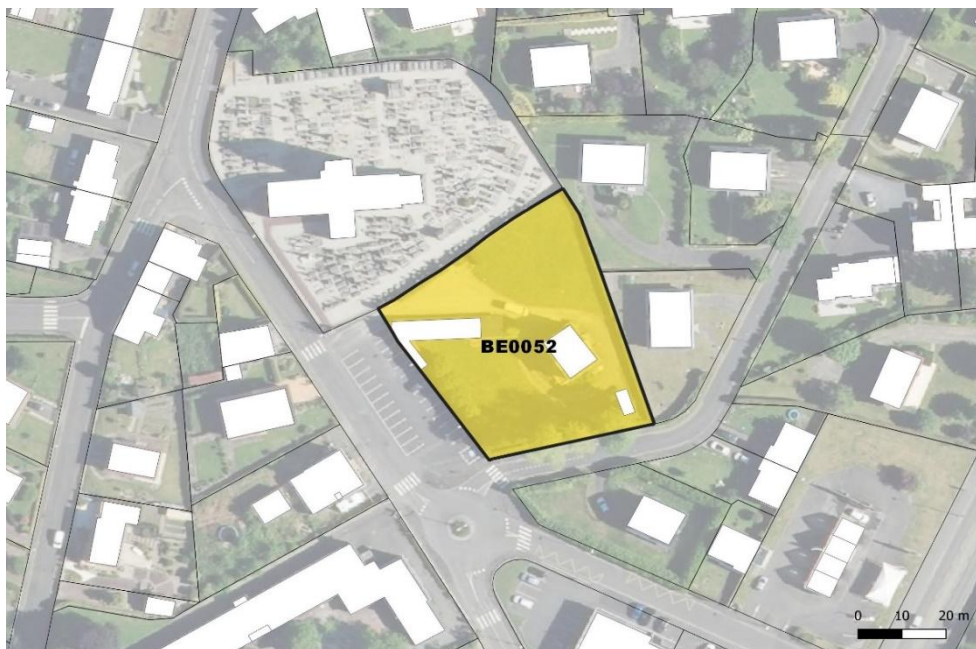


Figure 1 - La parcelle BE 52

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Délibération n°2025/09/15/21 du 15 septembre 2025 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



La propriété comprend :

- Une maison d'habitation en pierre de granit de type r+1+combles datant de 1954,
- Une première dépendance de 115 m² environ implantée à l'alignement du parking de Neuville,
- Une seconde dépendance de 25 m² correspondant à un garage.

En vue de sa cession, ce bien a fait l'objet de plusieurs diagnostics dont les principaux enseignements sont les suivants :

- ✓ Diagnostic immobilier
 - Installations gaz et électrique présentant des anomalies
 - DPE : classe G
- ✓ Diagnostic branchements assainissement collectif : conforme avec quelques réparations à prévoir (fuites)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur ✓ Diagnostic Amiante : présence d'amiante

014-200060176-20250923-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/21 du 15 septembre 2025 à 20h30

Ce bien a fait l'objet estimations suivantes :

- Une première estimation par l'agence FOLIOT réalisée en avril 2025 et qui a évalué la valeur de cette propriété entre 130 000 et 140 000 net vendeur,
- Une seconde estimation par l'agence LABADIE en mars 2025 évaluant le bien à 150 000 € net vendeur,
- Une troisième évaluation par le service des Domaines établie le 23 mai 2025, et estimant le bien à 144 000 euros assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Lors de la séance du 26 mai 2025, la Commission Architecture, Patrimoine et Développement local s'est prononcée en faveur de la cession de cette propriété au prix de 150 000 € net vendeur.

Toutefois, au vu des difficultés de stationnement rencontrées par l'Espace de Vie Sociale (EVS) de Neuville – des difficultés en outre accrues lors des offices religieux se tenant à l'Eglise de Neuville – il a été décidé de suspendre temporairement cette vente afin d'étudier la possibilité d'aménager une aire de stationnement public sur une partie de la parcelle BE 52.

Les résultats de cette étude étant concluants, il a été décidé de réduire la surface du terrain qui sera cédé de 500 m² environ afin d'y réaliser une dizaine de places de stationnement, portant ainsi la surface du terrain vendu à 1 860 m² environ.

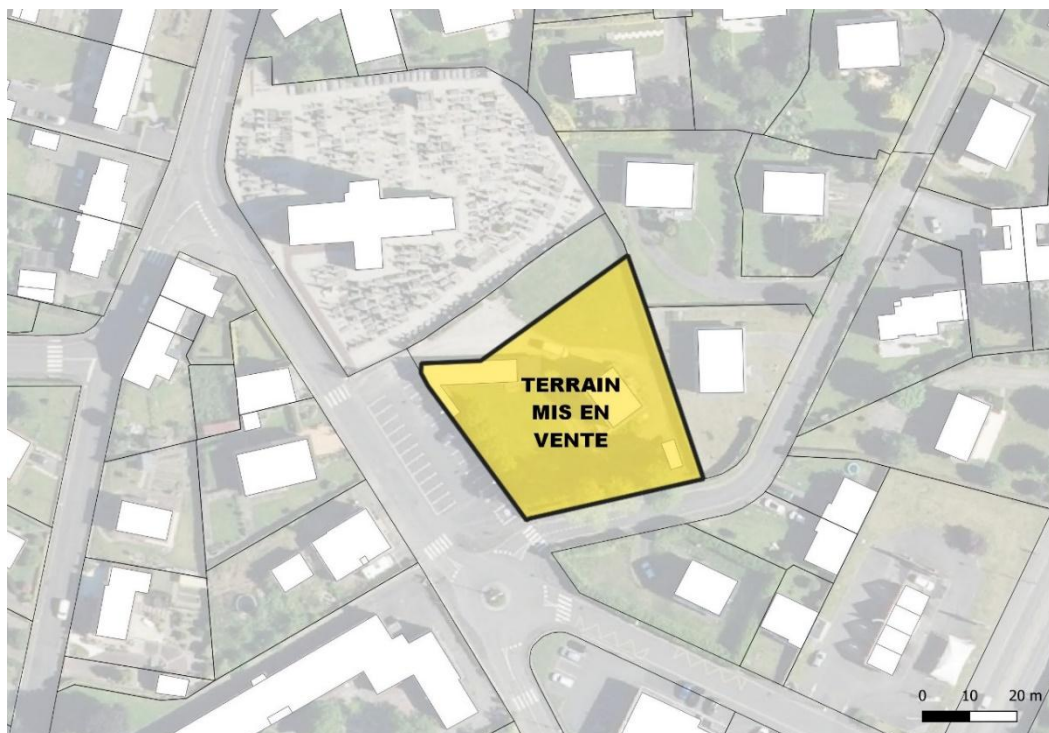


Figure 2 - Le terrain finalement mis en vente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/21 du 15 septembre 2025 à 20h30



VU l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1,

VU les deux estimations réalisées par les agences immobilières FOLIOT et LABADIE,

VU l'avis des Domaines en date du 23 mai 2025 estimant le bien à 144 000 euros assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme du 26 mai 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 8 Septembre 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser la cession de la propriété décrite plus haut et de son terrain d'une surface approximative de 1 860 m² au prix de 150 000 € net vendeur,
- d'habiliter Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document se rapportant à cette vente.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	38	05
Vote Pour	38	05
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/21 du 15 septembre 2025 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 07

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 05

Nombre de membres absents : 07

Le 15 Septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 9 septembre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 9 septembre 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël		☒		Pierre Henri GALLIER
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse		☒		Régine RENAULT
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
HAMEL Serge	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick			☒	
LABROUSSE Catherine		☒		
LABROUSSE Odile		☒		
LAURENT Françoise		☒		Gilles ALLEGRE
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception par le Maire

014-200060176-20250923_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/21 du 15 septembre 2025 à 20h30

LEFEBVRE Yoann			☒	
LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine			☒	
MALLÉON Philippe		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/21 du 15 septembre 2025 à 20h30